

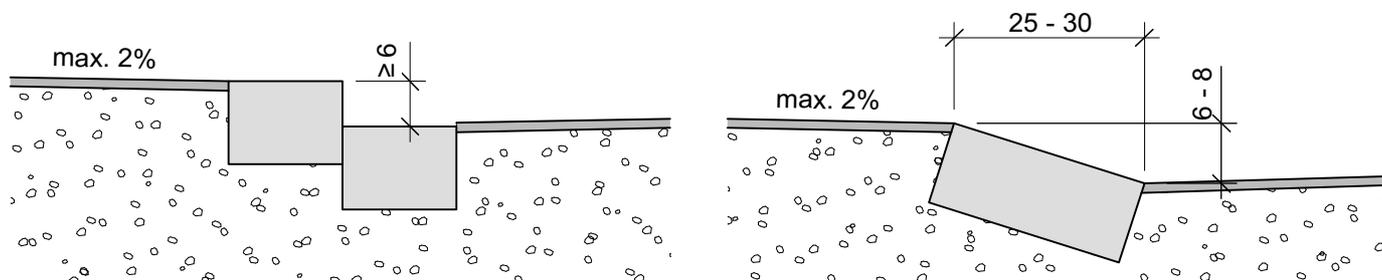
# A508 Eléments de séparation

09/2019 Selon norme SN 640 075, annexe 7.1

Les éléments de séparations suivants sont usuels:

## A) Bordures hautes

- ressaut vertical  $\geq 60$  mm
- bordure inclinée, hauteur: 60 - 80 mm, largeur: 0.25 - 0.30 m (carrossable en bicyclette)



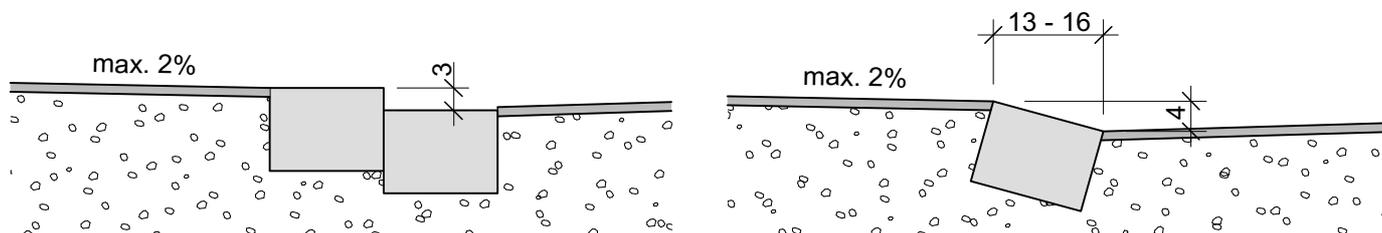
## B) Bordures basses (carrossables en fauteuil roulant et déambulateur)

- ressaut vertical de 30 mm
- bordure inclinée, hauteur: 40 mm, largeur: 0.13 - 0.16 m

En particulier pour les traversées, les niveaux effectifs des bordures et du revêtement adjacent ne doivent pas s'écarter de plus de 5 mm des dimensions théoriques. Lors de bordures inclinées la hauteur du revêtement doit être comprise dans le niveau théorique.

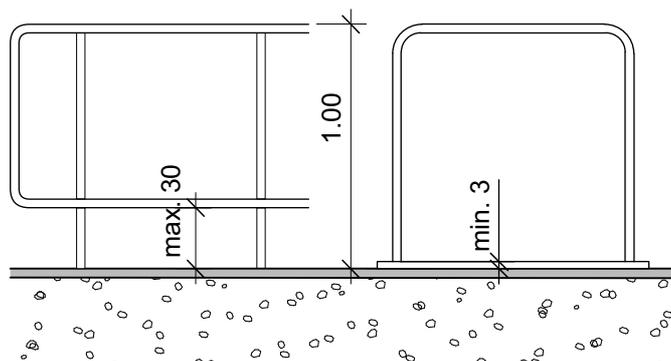
Bordure d'écoulement, au droit des passages, de préférence  $\geq 0.15$  m, selon chiffre 8.1.2.

Les bordures inclinées sont plus aisément carrossables en fauteuil roulant et en déambulateur (A.7.1.1).



## C) Barrières

- hauteur min. 1.0 m
- détectable par une traverse distante du sol de max. 0.3 m ou au moyen d'un socle haut de min. 30 mm
- les extrémités et les angles pourvus d'une fermeture verticale sur toute la hauteur des éléments souples, chaînes, cordes, rubans ne sont pas admis



## D) Bandes de séparation

- largeur  $\geq 0.60$  m
- clairement détectable comme surface non revêtue ou muni d'une bordure verticale

